

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 16 septembre 2019

Renseignements en droit du travail : un système unique de prise de rendez-vous sur internet mis en place dès aujourd'hui

Les services de renseignement en droit du travail des unités départementales de la Direccte (Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur dispensent aux salariés et aux employeurs du secteur privé des informations juridiques relatives au Code du Travail, aux conventions collectives, à la jurisprudence sociale.

Afin d'apporter une réponse plus efficace et plus souple aux demandes et d'éviter l'attente pour les usagers, l'accueil par les services de renseignements se fait désormais exclusivement par prise de rendezvous en ligne.

■ Une prise de rendez-vous en ligne

La prise de rendez-vous en ligne permet d'apporter une réponse personnalisée à toute question relative au droit du travail (contrat de travail, durée du travail, salaire...). Elle est ouverte à **tous les salariés et les employeurs du secteur privé**, ainsi qu'aux salariés en contrat d'apprentissage et en parcours emploi compétences.

<u>Un simple clic</u> sur la page d'accueil du site de <u>la Direccte</u> permet désormais à tous d'accéder au module de prise de rendez-vous : sur la base des disponibilités proposées, l'usager est invité à choisir le jour et l'heure de son rendez-vous, et reçoit automatiquement un courriel de confirmation. Les entretiens proposés par le service renseignements de la Direccte sont individualisés et ne peuvent dès lors concerner qu'un seul usager.

Des renseignements uniquement en droit du travail

Les services de renseignement de la Direccte ne sont pas compétents pour les éventuelles demandes d'intervention en entreprise, qui relèvent de la compétence des sections d'Inspection du Travail, ni pour régler des litiges qui sont de la compétence des Conseils des Prud'hommes ou pour constituer un dossier prud'homal, calculer les droits au chômage, ou encore renseigner sur les cotisations sociales. Si nécessaire, les salariés détenteurs d'un mandat (représentants du personnel ou syndicaux) doivent prendre rendez-vous directement avec leur inspecteur du travail.

Pour les autres demandes relevant du champ d'intervention des Direccte (activité partielle, rupture conventionnelle, main d'œuvre étrangère...) les services spécialisés de la Direccte peuvent être contactés aux numéros habituels.